

( 4 )

*opini*  
*III*  
*+*

quel usage en ont-ils fait ? c'est ce que les Demandeurs doivent prouver. Et les faits ne se prouvent jamais par des serments, mais par des comptes bien détaillés.

Aussi le Défendeur, CONCLUT : à ce qu'il plaise à la Cour, 1<sup>o</sup>. vu le défaut de signification du compte, renvoyer les Demandeurs de l'action.

2<sup>o</sup>. Au cas que la première Conclusion ne soit pas adjugée, Ordonner que Mr. Panet stipulant pour Mr. Watson, &c. sera tenu en sa qualité, de remettre un compte détaillé du produit des cinq Cargaisons de bled & pois plus haut mentionnées, & conformément à la promesse, satisfaire aux rebreches qui seront trouvées légitimes. Et pour parvenir à ce, autoriser des Arbitres nommés par les Parties à cet effet, pour prononcer le reliquat du compte en faveur de qui il appartiendra. Et faute par les Demandeurs de produire le compte détaillé du montant du produit des Cargaisons de bled & pois, envoyées par le Défendeur, suivant les connoissances qu'il produira; débouter lesdits Srs. Demandeurs de leur demande, avec dépens.

PIERRE DUCALVET.

Montréal, le 24 Septembre 1778.

*parcours de la procédure*  
*F. B.*